

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_026 : TRANSPORTS / EVOLUTION DE GOUVERNANCE DE LA SA-SPL STABUS - SÉPARATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Vu la délibération n° 2013/118 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), devenue Aurillac Agglomération, a arrêté les conditions dans lesquelles elle procédait au rachat des actions des partenaires privés de la Société d'Économie Mixte Stabus en vue de sa transformation en Société Publique Locale (SPL) ;

Vu la délibération n° 2013/119 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé la participation de l'Agglo au capital social de la SA-SPL Stabus ;

Vu la délibération n° 2013/120 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé les statuts de la SA-SPL Stabus ;

Vu la délibération n° DEL_2018_195 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé le contenu du contrat d'Obligations de Service Public (OSP) renouvelé avec la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain pour une durée de six (6) années ;

Vu la délibération n° DEL_2020_061 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA, devenue Aurillac Agglomération, a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SA-SPL Stabus ;

Considérant que la gouvernance de la SA-SPL évolue, en fonction notamment des conclusions et recommandations de l'audit mené en 2023 sur la société ;

Le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération est appelé à se prononcer sur le principe de séparation des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société STABUS dont elle est administrateur et actionnaire.

Rappel des termes du Conseil d'Administration de la Société en date du 26 novembre 2025

Aux termes des stipulations de l'article 21.1 des statuts de la Société :

« - la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général,

- le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visée au premier alinéa,

- le Conseil d'Administration peut à tout moment modifier son choix. Toutefois à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

A ce jour, le choix fait par le Conseil d'Administration de la Société a été celui d'une Direction Générale assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société en date du 26 novembre 2025, Monsieur FRECHOU, Président du Conseil d'Administration, a indiqué qu'une gestion optimale de la Société nécessitait désormais de séparer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, il a été proposé de séparer les deux mandats :

- en nommant un nouveau directeur général ;
- en fixant la durée de son mandat ;
- en déterminant éventuellement la rémunération desdites fonctions ;
- en limitant ses pouvoirs conformément aux stipulations du paragraphe 5 de l'article 21.1 des statuts.

Ces remarques générales étant faites, il est proposé de nommer Monsieur Pascal ZARAMELLA en qualité de Directeur Général de la Société.

A ce propos, il est rappelé :

- que Monsieur ZARAMELLA est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société, contrat signé le 23 décembre 2023 et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'initialement, Monsieur ZARAMELLA a occupé un poste de responsable d'exploitation et de directeur adjoint du précédent directeur technique salarié de la Société ;
- que le 23 mai 2025, en sa qualité de directeur et de gestionnaire de transport, Monsieur ZARAMELLA a reçu de la part du Président, la délégation d'une série de pouvoirs ;

- qu'aux termes de deux avenants à son contrat de travail en date du 2 juillet 2025, Monsieur ZARAMELLA a pris des fonctions salariées de directeur technique de la Société et la délégation de pouvoirs du 23 mai 2025 a été incorporée à son contrat de travail avec une réduction de la liste des pouvoirs accordés le 23 mai 2025.

Il est précisé que Monsieur ZARAMELLA souhaite poursuivre l'exécution de son contrat de travail en parallèle de l'exercice de son futur mandat de Directeur Général.

Le cumul du contrat de travail de Monsieur ZARAMELLA et d'un mandat futur de Directeur Général exige :

- que ses fonctions techniques salariées et ses fonctions de mandataire social soient distinctes, ce qui suppose de définir précisément le champ respectif des attributions de Monsieur ZARAMELLA dans le cadre de son contrat de travail et dans le cadre de son mandat de Directeur Général ;
- que ses fonctions techniques salariées soient rémunérées (la rémunération des fonctions de Directeur Général n'étant pas obligatoire) ;
- et qu'un lien de subordination existe entre Monsieur ZARAMELLA et la Société.

La caractérisation d'un lien de subordination révélateur du maintien du contrat de travail de Monsieur ZARAMELLA suppose que les pouvoirs légaux afférents à ses fonctions de Directeur Général soient limités par le Conseil d'Administration.

La limitation desdits pouvoirs ne nécessite pas une modification des statuts de la Société dès lors que cette limitation peut être actée dans un procès-verbal du Conseil d'Administration.

En l'absence de lien de subordination, la nomination de Monsieur ZARAMELLA aux fonctions de Directeur Général de la Société suspendrait son contrat de travail.

La validation du cumul du contrat de travail et du mandat de Directeur Général de Monsieur ZARAMELLA devra être entérinée par France Travail à l'issue de l'examen d'un dossier de rescrit qui ne pourra être déposé qu'après sa nomination en qualité de Directeur Général.

Dans l'hypothèse où France Travail considérerait que le contrat de travail de Monsieur ZARAMELLA est suspendu du fait de l'exercice de son mandat de Directeur Général, Monsieur ZARAMELLA démissionnerait de son mandat de Directeur Général.

Validation du principe de la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société par l'assemblée délibérante de chaque collectivité locale administrateur

Il est précisé que l'assemblée délibérante de chaque collectivité locale administrateur doit valider le principe de la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société pour que son(ses) représentant(s) puisse(nt) ensuite voter le principe de cette modification lors du Conseil d'Administration de la Société qui statuera sur cet ordre du jour.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mesdames Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LABORIE, Chloé MOLES, Nicole SOULENQ-COUSSAIN et Messieurs Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Louis ESTEVES, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Sébastien PRAT et Jean-François RODIER, représentants en exercice de différentes collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration de la SA-SPL STABUS, ne sont pas considérés comme intéressés à l'affaire et peuvent prendre part au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le principe de la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société STABUS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférant à ces mesures ainsi que tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration de la SA-SPL Stabus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.